



SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Point 15 de l'ordre du jour : | |
| Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>suite</i>) : | |
| a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité | 851 |

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
 (République fédérale d'Allemagne).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'un siège reste à pourvoir par le groupe des Etats d'Amérique latine, nous allons procéder maintenant, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, à un deuxième tour de scrutin limité au Costa Rica et à la Guyane, les deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix à la 41^e séance. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

2. Puis-je demander aux représentants d'écrire sur le bulletin de vote le nom du pays pour lequel ils désirent voter. Les bulletins de vote contenant les noms d'Etats autres que le Costa Rica et la Guyane, et ceux qui porteront plus d'un nom, seront déclarés nuls.

3. Dans l'intérêt des travaux de l'Assemblée, je voudrais suggérer une procédure plus simple pour ramasser les bulletins de vote. Si les scrutateurs m'y autorisent, je vais demander à chacun d'entre eux d'accompagner les fonctionnaires de conférence à mesure qu'ils recueilleront les bulletins de vote. Je suis certain que les délégations seront d'accord avec moi pour reconnaître que non seulement cela permettra à l'Assemblée de gagner du temps, mais encore accélérera nos travaux. La plupart des représentants connaissent cette procédure de par leur expérience des votes en commission.

Sur l'invitation du Président, M. Tinca (Roumanie), M. Jasudasen (Singapour) et M. Adeyemi (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 heures.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 142 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 142 |
| <i>Abstentions :</i> | 1 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 141 |
| <i>Majorité requise :</i> | 94 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|------------------|----|
| Costa Rica | 78 |
| Guyane | 63 |

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise, l'Assemblée générale va procéder à un deuxième tour de scrutin limité. Comme auparavant, seuls les noms de Costa Rica et de la Guyane peuvent figurer sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureraient d'autres noms de pays serait déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Tinca (Roumanie), M. Jasudasen (Singapour) et M. Adeyemi (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 20.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 145 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 145 |
| <i>Abstentions :</i> | 1 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 144 |
| <i>Majorité requise :</i> | 96 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|------------------|----|
| Costa Rica | 74 |
| Guyane | 70 |

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité

requis, l'Assemblée générale va procéder au troisième tour de scrutin limité. Comme auparavant, seuls les noms du Costa Rica et de la Guyane peuvent figurer sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureraient d'autres noms de pays ou plus d'un nom serait déclaré nul. Les bulletins de vote vont être maintenant distribués.

10. Le représentant du Chili souhaite prendre la parole sur un point d'ordre. Je l'invite à faire sa déclaration.

11. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : En ma qualité de président du groupe des États d'Amérique latine, et sur la demande des délégations du Costa Rica et de la Guyane, je vous prierai, monsieur le Président, avec l'assentiment de l'Assemblée générale, de suspendre la séance afin que le groupe latino-américain puisse se réunir pour examiner la situation.

12. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je demande au représentant du Chili de bien vouloir donner à l'Assemblée une idée du temps de la suspension de séance qu'il souhaite.

13. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Il m'est très difficile d'évaluer la durée de la réunion du groupe des États d'Amérique latine; je pense toutefois qu'une heure serait suffisante pour informer l'Assemblée du résultat de nos discussions. En tout état de cause, je pense qu'une heure est un délai raisonnable pour que les deux délégations exposent leurs points de vue et pour que nous tenions des consultations au sein de notre groupe.

14. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il des objections à la demande qu'a présentée le groupe des États d'Amérique latine par l'intermédiaire de son président de suspendre la séance pendant une heure afin de permettre à ce groupe de se réunir ?

15. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous ne nous opposons pas à une suspension de séance, monsieur le Président, mais voudrions vous demander de déclarer que les bulletins de vote qui ont déjà été distribués, et dont certains ont peut-être été remplis, ne sont plus valables.

16. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avant de suspendre la séance pendant une heure, je demanderai aux membres de l'Assemblée de détruire les bulletins de vote dont ils disposent actuellement, qu'ils soient remplis ou non. Ils ne doivent pas être utilisés. Nous distribuerons de nouveaux bulletins à l'occasion du prochain vote, si cela est nécessaire.

17. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le Président, mais je crains qu'une confusion involontaire ne se produise à un certain moment. Je détiens

toujours un bulletin de vote que j'ai rempli; je peux être tenté de ne pas le détruire et d'en mettre deux dans l'urne. Puis-je suggérer, par conséquent, que les nouveaux bulletins de vote qui seront distribués soient tamponnés ou portent un signe distinctif pour que nous sachions qu'il s'agit du troisième tour de scrutin limité.

18. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Les nouveaux bulletins qui seront distribués seront certainement marqués de telle sorte qu'on pourra aisément les distinguer de ceux que les membres de l'Assemblée ont actuellement en leur possession, afin d'éviter toute possibilité d'erreur.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 18 heures.

19. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

20. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je souhaite informer le Bureau et, par son intermédiaire, l'Assemblée générale, que le groupe des États d'Amérique latine s'est réuni pour examiner la situation qui résulte des élections de membres non permanents du Conseil de sécurité à propos du siège à pourvoir au titre de ce groupe.

21. Le groupe latino-américain a entendu différentes déclarations au cours de son débat, notamment celles du Costa Rica et de la Guyane. La délégation de la Guyane a déclaré que si un document avait bien été distribué au groupe, présentant sa candidature aux élections de 1981, les voix obtenues par son pays dans la série de scrutins intervenus aujourd'hui l'obligeaient à reconsidérer son attitude et à porter la situation à la connaissance de son gouvernement. Étant donné qu'il n'a pu obtenir de réponse de son gouvernement aujourd'hui, il a demandé au groupe latino-américain de suspendre sa réunion jusqu'à demain 10 heures et que le Président du groupe rende compte à l'Assemblée de la situation, par l'intermédiaire du Président.

22. Le groupe a donc accepté cette proposition et il est convenu de se réunir demain, à 10 heures, pour poursuivre l'examen de la situation. Le groupe latino-américain remercie l'Assemblée de sa compréhension de cette situation qui constitue une surprise pour le groupe lui-même.

23. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir entendu la déclaration du Président du groupe latino-américain, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire suspendre l'examen de cette question jusqu'à demain après-midi ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.